

de saint Jean évangéliste et maître de saint Irénée. Et le corps du glorieux saint Just, lequel estant mort en Égypte, au quatrième siècle, fut rapporté et repose dans ladite église, et lorsque la ville fut prise, son tombeau qui estoit d'alabastre, reposait sur quatre colonnes de marbre, haute de douze pieds, et au sépulcre duquel on faisait, pendant le cinquième siècle, de grandes processions où assistoit grand nombre de peuple. » Du reste, les nombreux inventaires qui nous restent encore, en tout ou en partie, de ces reliques et de leurs châsses, nous disent avec détails le nom de tous ceux dont les restes étaient exposés à la vénération des fidèles. Ces inventaires portent les dates de 1306, 1328, 1350, 1352, 1517 (en latin) 1540, 1550, 1582, 1603, 1638, 1639, 1643, 1645, 1671, et peut-être même en existe-t-il encore d'autres qu'on ne connaîtra que lorsque le fonds des archives de Saint-Just sera entièrement trié et classé. Mais le plus important et le plus curieux des inventaires est celui qui paraît avoir été dressé au douzième siècle. Il est écrit en gros caractères gothiques sur une feuille de parchemin haute de 70 centimètres sur 47 de largeur et orné d'une peinture représentant un évêque. Cette pièce me paraît inédite; je crois donc devoir la reproduire ici littéralement. Plus tard, je parlerai avec détails des autres inventaires.

Cet inventaire est ainsi conçu :

*Catalogus sive cronica sanctorum quorum reliquie seu corpora hic hic habentur comm?... Incipiens a beato Policarpo apostolorum contemporaneo. — Fuit etiam iste Policarpus beati Johannis apostoli discipulus et ab ipso Johanne Smirne ecclesie episcopus ordinatus, tocius Asie princeps fuit, iste si quidem Policarpus fuit ille de quo legitur in Evangelio. Est puer unus hic qui habet quinque panes ordeaceos et duos pisces. Posthec vero regnante Antonino Commodo imperatore Smirne sedente proconsule igni traditus est flamma. Vero supposita cunctis videntibus insigne miraculum apparuit. Corvus namque in litore curvo in aliquantam latitudinem cornua utraque flectendo velum navis imitatus qui martyris corpus molli velaba amplexu ne aliquid ex sanctis artibus flamma vastaret. Cum hoc itaque procuratoribus fuisse ostensum ut intelligerent eum non posse comburi preceperunt sanctum corpus gladio feriri. Cumque hoc fuisse effectum ecce subito tanta fluenciasanguinis ex*